

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 09056

Numéro SIREN : 342 390 457

Nom ou dénomination : A.THEVENOUX MENUISERIE

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003236

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**VILLEFRANCHE - TARARE**



398134

**Dénomination :** A.THEVENOUX MENUISERIE  
**Adresse :** 114 Route de Pierreton Cours la Ville 69470 Cours -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 1987B09056  
**n° d'identification :** 342 390 457  
**n° de dépôt :** A2020/003236  
**Date du dépôt :** 02/11/2020

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du  
30/09/2020



398134

87B9056

Reçu  
Régist. de Commerce  
N° 87B9056

**A.THEVENOUX MENUISERIE**

**Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros**

**Siège social : 114, Route de Pierreton**

**Cours la Ville**

**69470 COURS**

**342 390 457 RCS VILLEFRANCHE TARARE**

- 2 NOV. 2020

20/3236

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le trente Septembre,  
A seize heures trente,

Les associés de la société **A.THEVENOUX MENUISERIE** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société **AUBHOLD**, sur convocation adressée le 15 Septembre 2019 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ivan AUBONNET, président du Directoire de la société **AUBHOLD**, présidente.

Monsieur Alexandre THEVENOUX est désigné comme secrétaire.

La société **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**, Commissaire aux Comptes de la Société a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Mars 2020,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- .....
- Examen du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- .....

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte :

- de l'expiration des mandats, à l'issue de la présente Assemblée, du Commissaire aux Comptes titulaire, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, et du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Jean-François BOURRIN,
- des nouvelles dispositions légales et réglementaires issues de la loi « Pacte » numéro 2019-486 du 22 mai 2019,
- du fait que la Société est contrôlée, au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, par une société tête de groupe ayant désigné un Commissaire aux Comptes,
- que, compte tenu du non dépassement, par la Société, au titre de l'exercice clos le 31 Mars 2020, de deux des trois seuils en termes de bilan, chiffre d'affaires et salariés fixés par les articles L 823-2-2 alinéa 3 et D 823-1-1 du Code de Commerce, elle n'est plus tenue de désigner des commissaires aux comptes.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide :

- de ne pas procéder au renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant de la Société,
- et de ne pas pourvoir à leur remplacement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

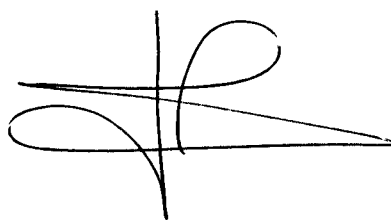
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme,  
Pour la Société AUBHOLD  
Ivan AUBONNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.